

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AURE LOURON

2 avenue Calamun
65240 ARREAU

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le 
ID : 065-246500573-20191015-2019_110-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 octobre 2019

N° 2019-110

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice :
64
Qui ont pris part à la délibération :
45
Dont 5 procurations
Votes pour : 45
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation :
8 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 15 octobre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Présents votants (40) : PUCEL Matthieu, VIDAL Thierry, MOUNIQ Jean, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DELCASSO Maryse, DESMARAI Nadine, DILHET Sylvie, SAINT-PASTEUR Marcel, MALERE Hélène, BECH Jean-Pierre, DE BENQUE Gilbert, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, FINES Frédéric, BOUYGARD Pierre, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, DUBERNARD Alain, BRUNET André, BALAGNA Patrice, ROCHER Jacques, BERTRANUC Evelyne, TOUCOUERE Laurent, ROBIN Isabelle, BAZERQUE Albert, MIR André, MIR Jean-Henri, NARS Aline, POME Maryse, ROCA Jacques, FOURTINE Didier, BEYRIE Maryse, ISOART Jean-Michel.

Présents non votant : DUPOUY Marie-France, BLANCHARD Hervé

Titulaires absents non représentés (19) : CHATILLON Frédérick, MUR Raymond, ESTRADE Pierre, GISTAU Patrick, CARROT Jean-Michel, BORDE Michel, ROTGE Gilbert, BESSONE Michel, PETIT Maurice, VIDALON Patricia, GAY Eric, LACAZE Noël, ACCHINI Nicole, BRUN Didier, AUTHENAC Philippe, PENE Rolland, PUJOLLE Bernard, FOURCADE Dominique, CASCARRE Victor.

Procurations (5) : TREY Jean-Claude à VIDAL Thierry
GAILHARD Christophe à ANGLADE Jean-Louis
RODRIGUEZ Marie-Josée à BRUNET André
RIVIERE Alain à RICARD Louis
FORGUE Pierre à MIR Jean-Henri

Monsieur Pierre BOUYGARD a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2019-96 du 17 septembre 2019 portant sur les modifications statutaires de la communauté de communes Aure Louron.

Après échanges avec les services préfectoraux, il s'avère que la compétence facultative « Entretien et fonctionnement des équipements sportifs mis à la disposition du collège par la commune d'Arreau dans le cadre de la vie scolaire » ne peut être exercée par la communauté de communes qui n'a pas compétence pour tout ce qui a lien avec un collège, cette compétence étant attribuée aux Départements.

OBJET : Modification statutaire retrait de la compétence facultative « Entretien et fonctionnement des équipements sportifs mis à disposition du collège par la commune d'Arreau dans le cadre de la vie scolaire »

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de retirer cette compétence facultative et de modifier les statuts en conséquence.

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à en débattre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- d'approuver la proposition de Monsieur le Président telle que définie ;
- de mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU